

14 septembre 2022

Communiqué de presse

APEA : entre 80 et 85% des mesures sont prises d'un commun accord

Légère évolution du nombre de cas traités par les APEA

Le nombre de cas traités par les APEA a légèrement continué d'évoluer au cours de la deuxième « année Corona ». Au 31.12.2021, 145'416 personnes faisaient l'objet d'une mesure de protection au niveau national (100'593 adultes et 44'823 enfants). Pour les adultes, la priorité est donnée à l'autonomisation. Pour les enfants, l'accent est mis sur les conseils éducatifs et les questions de garde. Entre 80 et 85% des mesures sont prises d'un commun accord avec les personnes concernées.

Protection de l'adulte : donner les moyens d'agir de manière autonome

Deux tiers des personnes soutenues et accompagnées par des mesures de protection d'une APEA sont des adultes ayant besoin d'aide. Il s'agissait de 100'593 adultes au 31.12.2021. Cela représente une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente ; en tenant compte de la croissance de la population de 0,7%, l'augmentation est encore de 1,8%. Cette augmentation correspond à l'évolution à long terme. Les raisons pour lesquelles les APEA soutiennent ces adultes sont notamment les suivantes : problèmes psychologiques, problèmes de gestion financière/administratifs. La mesure la plus fréquente (84%) est la curatelle de représentation dans le cadre de laquelle le curateur conseille la personne ayant besoin d'aide, l'aide à agir de manière autonome et agit en tant que représentant en cas de besoin.

Protection de l'enfant : mesures de conseil/soutien aux parents

Dans un tiers des cas, il s'agit d'enfants vivant des situations de vie difficiles. Au 31.12.2021, 44'823 enfants faisaient l'objet d'une mesure de protection d'une APEA. Cela représente une augmentation de 3,0% par rapport à l'année précédente. Avec une croissance de la population de 1,3% pour les mineurs, l'augmentation est encore de 1,7% et reste légère par rapport aux années précédentes. Le soutien aux enfants vulnérables, les conseils et l'autonomisation des parents constituent la majeure partie des mesures de protection. Dans 81% des cas, un curateur conseille les parents pour les questions relatives à l'éducation, les soutient en cas de conflit relatif à la prise en charge des enfants ou défend les intérêts de l'enfant dans une procédure de paternité ou d'entretien. 11% de toutes les mesures de protection de l'enfant sont des placements. Un enfant est notamment placé dans un foyer ou une famille d'accueil lorsque les parents maltraitent leurs enfants ou ne peuvent pas s'en occuper de manière fiable en raison de problèmes psychiques ou d'une dépendance.

Entre 80 et 85% des mesures des APEA sont prises en accord avec les personnes concernées

Les 145'416 personnes prises en charge dans le cadre de mesures prononcées par une APEA sont vulnérables et ont besoin de soutien. Les APEA assurent ce soutien. Entre 80 et 85% des mesures sont prises d'un commun accord avec les personnes concernées et le soutien est bienvenu. Bien que les placements ne représentent que 3,4% de tous les cas traités par les APEA, ces dernières sont souvent réduites à ceux-ci, ce qui reflète principalement le point de vue des parents concernés. Il est donc d'autant plus important d'attirer l'attention sur le point de vue des enfants qui ont besoin de protection : les enfants qui sont maltraités à la maison ou qui ne bénéficient pas de soins suffisants sont heureux de voir quelqu'un d'extérieur se soucier de leur bien-être.

Renseignements :

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (13h30-15h00)

[Tableaux présentant les statistiques détaillées 2021](#)**COPMA, APEA et curateurs - qui fait quoi ?****COPMA**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**. La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

APEA

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine social, psychologique ou juridique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

Curatrices/curateurs

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un titulaire de mandat privé (souvent un proche), un curateur spécialisé (p. ex. un avocat) ou un curateur professionnel (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels possèdent en général une formation dans le domaine social.